

VILLE DE SAINT-HONORE

À toutes les personnes habiles à voter susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement décrit ci-bas :

CONSULTATION PUBLIQUE 2 décembre 2019

Au cours d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue par le conseil à 19h30 dans la salle de réunion située au 3611, boul. Martel, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE:

- Que lors d'une assemblée tenue le 18 novembre 2019, le conseil de Ville a adopté par résolution, un projet de règlement #799 intitulé :

Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707 de la manière suivante :

- 1) *Modifier l'article 5.12.4 concernant l'accès au logement bigénérationnel ou intergénérationnel*
- 2) *Modifier la note N-16 pour redéfinir le parement extérieur des résidences*
- 3) *Modifier la zone 25V afin d'y inclure la note N-16*

DESCRIPTION

- Modifier le règlement de manière à ne plus exiger une entrée commune en façade d'une résidence bigénérationnel
- Modifier la note N-16 pour redéfinir le parement extérieur des bâtiments dans certaines zones

LOCALISATION

Pour le point 1 et 2, c'est l'ensemble du territoire de Saint-Honoré
Pour le point 3, zone 25V secteur de la Chute-à-François

- Que ce projet peut être consulté au bureau de la ville.

DONNÉ à Saint-Honoré ce vingt et unième jour de novembre deux mille dix-neuf.


Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 21 novembre 2019, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 21^{ième} jour de novembre 2019.

